### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Janvier 2018

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 09 Janvier 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BOUNIOL Lucie, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés: BONNISSEAU Cécilia pouvoir à GAUZINS Joël.

Absents: FAURE Cédric, LAFON Monique

La séance est ouverte à 21h30

#### **ORDRE DU JOUR**

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour 2018. Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal à Mme Lucie BOUNIOL, qui occupe les fonctions de Conseillère Municipale suite à la démission de Mr Jean-Didier LABORDE qui nous est parvenue par courrier le 30 décembre 2017.

# <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2018</u> Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire.

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Rappelle les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 traduisant la volonté de l'Etat de soutenir l'investissement local. 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités et 300M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.
- Indique qu'il est nécessaire de faire des travaux pour mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de la mairie et ce projet d'investissement est éligible à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes
- Rappelle la délibération n° 2016/198 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 sollicitant une subvention au titre du Soutien à l'Investissement Local pour ce projet de rénovation et d'accessibilité de la mairie, subvention non accordée en 2016.
- Propose de solliciter à nouveau ce fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation de la Mairie, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux d'accessibilité et de rénovation de la mairie							
Coût du programme	790 600 €						
Dépenses éligibles DETR	746 872 €						
SIL 30 %	237 180 €						
DETR 25 %	186 718 €						
Autofinancement	366 702 €						

Mme VERDIER demande quand est-ce que les travaux commenceront. Monsieur le Maire répond qu'ils devraient commencer avant l'été.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Sollicite à nouveau le fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation de la Mairie, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles.
- Donne l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme ci-dessus.

# OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 POUR LA REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la station de traitement d'eau potable de Lascombes, mise en service en 2005, ne permet plus de produire une eau dans des conditions satisfaisantes d'exploitation. D'un point de vue qualitatif et quantitatif, la production est « réservée » et ne donne plus satisfaction. Il est souhaitable de redonner une noblesse à la production d'eau potable en régie et de se doter d'un outil de production capable de produire une eau de qualité conforme à la réglementation et aux attentes gustatives des abonnés du service d'eau potable.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la station d'eau potable intègre les besoins en eau de la Commune d'Omps, en vue d'une alimentation permanente avec cette dernière ainsi que les besoins croissants des communes voisines telles que Vitrac et Boisset.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Départemental a retenu un montant des dépenses de 466 667 € HT à hauteur de 15% soit 70 000 € d'aide financière au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2016-2018.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2018 auprès de Madame Le Préfet pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la station de traitement d'eau potable.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

			Plan de financement				
Coût de l'opération	Dépenses (coût HT)	Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	Subvention Fonds Cantal Solidaire	Subvention FEC 2014 (Dépenses éligibles : 67 595€)	Subvention DETR 40%	Fonds propres	
Etude d'exécution pour amélioration station de traitement du Faugrand et Gestion de la phase travaux	158 000 €						
Station de traitement : filière Eau mise en place pré-traitement	544 000 €	163 200 €	70 000 €	13 519 €	620 000 €	648 181 €	
Station de traitement : filière Eau reminéralisation, filtration CAG, ultrafiltration	731 000 €						
Station de traitement : filière Boues	117 000 €	35 100 €					
Total opération y compris maîtrise d'œuvre, imprévus et divers	1 550 000 €	198 300 €	70 000 €	13 519 €	620 000 €	648 181 €	

Mme VERDIER demande si cette opération concerne uniquement la station ou si le remplacement de la conduite principale est prévu dans cette réhabilitation.

Monsieur le Maire répond que la réhabilitation concerne uniquement la station de traitement et que le remplacement de la conduite principale est une autre opération subventionnée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Il ajoute que l'un des objectifs de cette réhabilitation est d'utiliser moins d'eau dans la partie rétro lavage, soit 200m3 /jour, pour obtenir un meilleur coefficient d'utilisation de l'eau et ainsi diminuer le prélèvement sur la prise d'eau.

Mme BOUNIOL demande si les communes voisines participent au financement de cette nouvelle station.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les communes seront facturées uniquement de la consommation d'eau.

Mme BOUNIOL demande si on leur fera payer plus cher. Est-ce que le prix va augmenter.

Mr DELCAUSSE répond que cette remarque est intéressante et qu'il faudrait envisager de reporter le coût de cet investissement sur le prix de vente de l'eau à BOISSET.

Le nouveau partenariat avec OMPS, sera l'occasion de revoir notre position sur le prix de l'eau avec les communes voisines.

Mr VIPREY ajoute que les sondages autour de la station ont été réalisés et que le Dossier de Consultation des Entreprises se finalise.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2018 auprès de Madame Le Préfet pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la station de traitement d'eau potable.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

## **Question diverse:**

## 1- Subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Adour Garonne a attribué une subvention pour la démarche « zéro pesticide » à hauteur de 70% d'un montant total de dépenses d'investissement en matériel de désherbage mécanique de 14 425€ HT, soit 10 097.50€.

Fin de Séance: 22h00